

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. MEUNIER (pouvoir à Mme TESSIER), M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

A – Déploiement de la fibre optique - Instauration d'un tarif d'égagage

Sarthe Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans la Sarthe et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, va installer prochainement ce réseau sur la commune d'Ecommoy. Les travaux sont prévus au cours du second semestre 2021. Il s'agira entre autres de déployer un câble 50 cm au-dessus des poteaux téléphoniques.

Afin de permettre à l'entreprise de déploiement de la fibre d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation 1 mètre au-dessus du sommet du poteau et 50 cm derrière (c'est un minimum).

Il ne doit pas y avoir de branches au-dessus des lignes actuelles. Les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés.

En application des articles L 2212-2 du CGCT, D 161-24 du Code Rural, 151-1 du Code des Postes et Communications Electroniques et de la loi numérique du 8 octobre 2016, il appartient à chaque propriétaire ou locataire des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'égagage des haies ou des arbres.

En cas de rupture du câble fibre due à une branche tombée des propriétés, chaque propriétaire sera astreint financièrement à payer les réparations qui en découleront.

L'entreprise chargée du déploiement de la fibre a procédé à des visites de terrain pour connaître l'état de l'égagage sur la commune.

Deux options sont possibles :

1. Le propriétaire procède à l'égavage par lui-même ou par une entreprise de son choix et s'engage à réaliser les travaux avant le 25 septembre 2021. Si cet égavage n'est pas réalisé à cette date, la commune le réalisera à ses frais,
2. La commune réalise les travaux à la place du propriétaire par le biais d'une entreprise d'égavage ou en interne. Il lui sera alors facturé une somme estimée en tenant compte du travail à réaliser.

M. Halilou souligne le peu de temps laissé aux particuliers qui sont concernés par les obligations d'égavage pour réaliser les travaux, il indique que d'autres communes ont informé les riverains plus tôt dans l'année.

M. Gouhier précise qu'Axione, qui assure le déploiement de la fibre, n'a envoyé la liste des secteurs concernés par les obligations d'égavage que courant Août. La commune a fait au plus vite ensuite pour informer les propriétaires concernés. En outre, des communes proches ont aussi envoyé les courriers aux riverains pendant l'été, de sorte que nous ne sommes pas les seuls à procéder aux opérations en cette fin septembre.

Mme Fiez fait remarquer que les propriétaires vont devoir payer pour que la fibre puisse passer devant chez eux et distribuer un service public chez l'ensemble des habitants. De plus, la période n'est pas favorable pour la taille des haies et la faible disponibilité des élagueurs va faire monter les prix pour les propriétaires.

M. Chauchet précise que l'intervention d'égavage ne concerne en aucun cas les terrains privés, mais concerne l'accessibilité des réseaux sur le domaine public. L'obligation concerne donc les propriétaires dont la végétation empiète sur le domaine public uniquement.

M. Gouhier précise qu'il s'agit d'une obligation qui n'est pas seulement liée à la fibre optique, mais à un cadre réglementaire déjà en place depuis longtemps sur les télécommunications en général, donc la situation n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau c'est que les collectivités mettent fin à la tolérance concernant les empiètements par manque d'égavage.

Mme Tessier demande ce qui va se passer s'il y a des lignes sur des chemins privés ?

Il est confirmé qu'il n'y aura pas d'intervention communale sur les terrains privés, uniquement sur les emprises publiques.

Mme Tessier indique que le courrier envoyé n'est pas assez clair car il ne précise pas que cela ne concerne que le domaine public.

Il est rappelé que les propriétés éloignées de la route pourront avoir des difficultés de raccordement à la fibre avec les opérateurs s'il y a plus de 100 m à couvrir, de même pour les raccordements intérieurs aux maisons suivant les configurations.

Mme Fiez demande de confirmer que les branches coupées seront laissées sur place ?

Il est confirmé que les branches coupées par les services communaux seront laissées sur place et à évacuer par les propriétaires concernés.

M. Halilou demande pourquoi il n'est pas aussi prévu l'évacuation des branches par les services communaux ?

Il est précisé que la charge de travail induite par ces élagages va déjà être conséquente et va mobiliser du personnel qui manquera sur d'autres travaux. L'évacuation des déchets verts prendrait encore plus de temps. Aujourd'hui, l'idée est de faciliter la mise en conformité des propriétaires qui ne peuvent gérer cela eux même (matériel de coupe, travail en hauteur...). Par contre, l'évacuation des déchets verts est aujourd'hui accessible à tous avec la déchetterie, étant rappelé que la loi interdit de brûler des déchets verts.

M. Lelievre demande s'il est possible de faire une proposition de broyage pour les particuliers ? Il faudrait rajouter une ligne dans les propositions tarifaires. Cela pourrait être l'occasion de communiquer sur le broyage et comme possibilité de valorisation des « déchets verts » auprès des particuliers.

La difficulté est de gérer la charge de travail des services espaces verts qui vont être sollicités, c'est pourquoi l'évacuation des déchets n'a pas été prise en compte. Il y a des services de location de matériel qui louent des broyeurs, ou bien des prestataires qui peuvent le faire. Il est patent que les services techniques municipaux sont cette année en manque d'effectifs aux espaces verts et qu'il faut aussi répondre aux attentes des habitants qui ne comprennent pas pourquoi certains endroits ne sont pas plus souvent entretenus.

M. Weibel demande si le raccordement fibre pour le particulier est obligatoire ?

Il est confirmé que le raccordement pour abonnement à la fibre n'est en aucun cas une obligation, mais le prestataire pose des boîtes de branchement partout en limite de domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre, décide d'instaurer, lorsque la commune réalise les travaux pour le compte des propriétaires, les tarifs d'élégage suivants :

- Intervention du prestataire pour le lamier : forfait horaire 108,60 € TTC,
- Intervention des services techniques de la commune : forfait horaire 60 € TTC,
- Supplément pour la nacelle : forfait horaire 27 € TTC.

B – Remboursement d'une concession dans le cimetière

Une famille demeurant aujourd'hui en Vendée a fait l'acquisition d'un emplacement dans le cimetière (carré E, Rang N, Emplacement 04) le 24 mars 2006 pour une durée de 30 ans, au tarif de 84 €.

Elle avait prévu d'y autoriser leur inhumation, puis celle de leurs ascendants/descendants.

Il n'y a pas eu de travaux (caveau, monument), l'emplacement est resté nu.

N'ayant plus la volonté de revenir en Sarthe, la famille demande donc à rétrocéder la dite concession à la commune d'Ecommoy.

La rétrocession de concession est subordonnée à une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, soit dans cette situation 15 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de cette concession qui s'élèvera à : $84 \text{ €} \times 15/30 = 42 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la famille la somme de 42 €.

C – Conférence sur les Yanomami - Remboursement de frais de déplacements

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal car l'intervenant se déplacera finalement avec son véhicule personnel et non en train (les frais d'essence et de péage seront connus en octobre).

Il s'agit d'une semaine événements prévue avec le budget 2021, exposition, interventions dans les établissements scolaires et surtout conférence publique le 09 octobre à la salle polyvalente.

II – PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres des Commissions, des Comités, les élus du Bureau Communautaire et ceux du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois se sont attachés en ce début de mandat à élaborer un Projet de territoire.

Ce Projet de territoire est le reflet d'une ambition partagée de poursuivre le développement de la Communauté de Communes. C'est la feuille de route pour les 5 prochaines années.

Cela va se traduire par une plus grande collaboration entre la Communauté de Communes et les communes en mutualisant les moyens, qu'ils soient humains, techniques ou financiers.

De nombreuses actions ont été identifiées :

- ✓ Accroître les coopérations/les partenariats
- ✓ Entreprendre, produire et consommer durablement
- ✓ Aménager durablement le territoire
- ✓ Soutenir l'économie locale
- ✓ Améliorer la communication des actions, évènements
- ✓ Participer à accroître l'attractivité du territoire
- ✓ Améliorer l'offre de services
- ✓ Favoriser le développement et l'usage de nouvelles énergies
- ✓ Favoriser la revitalisation du territoire communautaire
- ✓ Anticiper une évolution de périmètre de l'EPCI

Le Projet de Territoire Communautaire a été transmis aux Conseillers Municipaux avec la préconvocation, afin d'avoir le temps de le parcourir.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Projet de Territoire Communautaire 2020-2026.

III – PROJET D'ADRESSAGE DE LA POSTE

Dans le cadre de l'aide à la dénomination et numérotation des voies, la Poste nous a transmis un projet d'adressage. L'objectif du projet d'adressage est de communiquer :

- Le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune,
- Le résultat du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées :
 - ✓ Fichier Excel des anciennes et nouvelles adresses,
 - ✓ Visuels des dossiers créés dans le Guichet Adresse.

Le Projet d'adressage de la Poste a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'adressage de la Poste. La Poste procédera ensuite à la validation des adresses dans le Guichet Adresse.

Les lieux dits vont continuer d'exister et pourront être maintenus dans les adresses. Il faudra voir si des panneaux récapitulatifs des lieux dits seront à prévoir.

M. Perrotin a parcouru la commune pour procéder à de nombreuses vérifications de la cohérence des adresses. Il a fait part de quelques petites erreurs qu'il mentionne au présent Conseil. Celles-ci seront prises en compte. Une réunion de calage définitif sera à programmer avec la poste afin de tenir compte des dernières remarques recueillies.

M. Halilou demande de confirmer le déplacement du centre de tri postal et les conséquences sur les services à la population.

Il est confirmé que le déplacement du centre de tri sur la zone d'activité ne va pas entraîner le déplacement du service au particulier qui sera maintenu à son emplacement actuel. Une boîte aux lettres devrait être installée directement en bord de route, afin d'en faciliter l'accès sur le site actuel. Par contre, si les services à la population sont bien maintenus, il y a bien transfert des activités professionnelles au centre de tri de la zone des Truberdières, ce qui impactera y compris la mairie et la Communauté de communes qui devront se déplacer à l'échangeur tous les jours.

IV – PERSONNEL

A - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En raison de l'application du protocole sanitaire et des mesures de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, l'organisation du temps du midi demande la présence d'agents d'accompagnement de l'enfance supplémentaires.

Ce protocole préconise différents scénarios de fonctionnement classés en niveau (du niveau 1 au niveau 4) en fonction du contexte sanitaire apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

Dès le niveau 2, il est prévu « une limitation du brassage par niveau obligatoire ». Par conséquent, afin d'éviter le brassage des élèves, chaque agent a la charge d'une seule classe durant le temps du midi.

En raison de ce surcroît de travail et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 14 septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'application des protocoles sanitaires pour les écoles, 6 emplois non permanents « d'agent d'accompagnement de l'enfance » à 5.44/35^{ème} hebdomadaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 IM 332.

B - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

L'obligation légale de ne plus utiliser pour désherber des produits phytosanitaires ainsi que l'augmentation de la surface d'espaces verts sur notre commune entraîne un surcroît d'activité. Il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet (T87) à compter du 14 septembre 2021.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la délibération.

C - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour les espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet sur les mois d'octobre et novembre 2021.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 IM 332.

M. Halilou demande quelle est la position des élus sur l'apprentissage ?

M. Gouhier précise qu'il n'y a pas de position de principe sur ce sujet, plutôt une réflexion au cas par cas lorsque de bons candidats postulent auprès de la mairie. Aujourd'hui, la réflexion sur l'apprentissage se porte sur des projets d'anticipations de départs en retraite de certains agents techniques.

D – Fermetures de postes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer les postes suivants figurant sur le tableau des effectifs de la commune d'Ecommoy :

- ✓ A compter du 14 septembre 2021

Filière police municipale		
P03	Brigadier-Chef Principal	Poste du précédent policier municipal
P05	Gardien-Brigadier	Poste ouvert lors du recrutement du Policier municipal
P07	Brigadier-Chef Principal	Poste ouvert lors du recrutement du Policier municipal

Filière technique		
T12	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite
T28	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite
T43	Adjoint technique 25.68/35 ^{ème}	Départ en retraite
T73	Ingénieur	Poste ouvert lors du recrutement du DGS
T74	Ingénieur principal	Poste ouvert lors du recrutement du DGS

- ✓ A compter du 1^{er} octobre 2021

Filière technique		
T68	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 12.5/35 ^{ème}	Départ en retraite

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la délibération.

Un temps d'échange avec les nouveaux policiers municipaux sera prévu au début du prochain Conseil Municipal d'Octobre.

Le recrutement pour remplacement sur le poste de technicien territorial principal est en cours.

Mme Tessier demande s'il y a une décision modificative budgétaire à prévoir suite à ces recrutements ?

Il est confirmé que non car cela avait été prévu lors de l'élaboration budgétaire et qu'il n'y aura donc normalement pas besoin de modifier l'enveloppe prévue.

V – URBANISME : DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT LA PETITE BROUSSE

Après recueil des différentes propositions des élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants, de dénommer la voie d'accès au lotissement de la Petite Brosse : Impasse Pierre Brossolette, célèbre résistant français.

VI - RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

M. Lelievre trouve le rapport un peu léger vis-à-vis d'exemples vus dans d'autres collectivités. Il trouve les excuses du prestataire un peu surprenantes pour une structure de leur taille.

Il faudrait voir le contrat établi par la Communauté de communes pour cette prestation, afin de faire le point sur les mesures coercitives qui pourraient être mise en œuvre.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS KANGOUROU BASKET CLUB ET ECOMMOY FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

Les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club ont pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec ces associations, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec chaque association pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu les demandes de renouvellement de ces conventions présentées par les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club,

Vu les bilans annuels faits avec ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire cette convention avec les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club, pour l'année scolaire 2021/2022.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés Publics :**

Fourniture et gestion de la restauration scolaire et extrascolaire

Signature d'un marché avec la SAS RESTORIA – 49009 Angers pour un montant de 152 166,80 € HT pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
28/06/2021	AC 304	5 RUE DU CORMIER
02/07/2021	AC 65	11 RUE GAMBETTA
06/07/2021	ZL 104	13 CHEMIN DES CAVES
12/07/2021	ZL 244	11 ROUTE DES GUERINIÈRES
16/07/2021	AC 95 - AC 530	RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
16/07/2021	AM 175	38 ROUTE DE TOURS

19/07/2021	AR 54 - AR 81	7 CHEMIN DE LA PINELLE
16/06/2021	AD 399	12 ROUTE DE MAYET
23/07/2021	ZL 292	34 RUE DES DRYADES
23/07/2021	AO 47	14 RUE DU HUIT MAI
29/07/2021	AC 587 (P)	19 PLACE DE LA REPUBLIQUE
29/07/2021	AD 838	1 RUE VICTOR HUGO
29/07/2021	ZL 184	9 B CHEMIN DES CAVES
29/07/2021	AO 223	49 RUE DU CORMIER
02/08/2021	AM 62	6 CHEMIN DE LA MARIETTE
04/08/2021	ZL 279	16 RUE DES DRYADES
04/08/2021	AC 312	7 RUE CARNOT
05/08/2021	AB 165	RUE GAMBETTA
09/08/2021	AC 237 - AC 241 - AC 749	RUE DE BOURGES
10/08/2021	AT 5 (partie)	45 ROUTE DU MANS
16/08/2021	ZP 128	30 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
16/08/2021	AC 273	17 RUE DU CORMIER
16/08/2021	AC 274	28 RUE DU COLLEGE
18/08/2021	ZH 91 ZN 110 ZN 117 ZN 119	LA MILONNIERE LE PRE PAILLIER LE PRE PAILLIER LE PRE PAILLIER
23/08/2021	AC 2	ROUTE DU MANS
23/08/2021	AC 518	19 BIS ROUTE DU MANS
23/08/2021	AC 663	122 ROUTE DU MANS
30/08/2021	ZL 45 (partie)	65 ROUTE DES GUERINIERES

IX - INFORMATIONS MUNICIPALES

Le projet de micro folies a été accéléré cet été, sans attendre le projet de pôle culturel, afin de pouvoir bénéficier de l'appel à projets de septembre, et pour éviter qu'un projet concurrent ne s'implante à proximité.

L'appel à projets doit être rendu pour le 15 septembre, en précisant le site retenu, permettant un financement à 80% du coût de l'acquisition du matériel du musée numérique.

Les différentes possibilités d'implantation ont été explorées et la salle Richefeu a été retenue pour accueillir de manière provisoire la micro folie d'Ecommoy (environ trois ans). Il n'y a pas d'incompatibilité avec les activités actuelles, et cette salle ne nécessite pas de travaux, seulement quelques aménagements techniques.

La programmation liée à la micro folie nécessitera un travail important de la commission culture avec des partenariats divers...

Une commission bâtiments-travaux-culture va être organisée prochainement afin de faire le point sur les différents projets.

Question diverse :

Mme fiez demande des explications sur la dernière phrase de l'éditorial de M. Gouhier paru dans le dernier bulletin municipal car elle se sent visée par la phrase : « *Seul point de tension, le projet privé de résidence sénior. Il est jugé bon par tous, mais sa localisation est discutée par une opposition dont au moins un membre est en conflit d'intérêts personnels avec la future construction, un grain de sable sans pomme de pin* ».

Elle indique qu'elle n'est en conflit avec personne sur cette histoire, mais que puisqu'elle est la seule membre de l'opposition à avoir publié un texte dans le bulletin municipal et qu'elle y mentionne la divergence sur l'implantation du projet, les lecteurs pensent que c'est elle qui est visée.

M. Gouhier précise que la notion de conflit d'intérêt est une notion juridique bien précise, qui n'a aucun lien avec les conflits entre personnes. C'est le fait objectif d'une personne qui se positionne parce qu'elle a un intérêt personnel dans une décision publique.

Mme Fiez confirme qu'elle ne se sent pas concernée par ce point et qu'elle trouve cette phrase agressive.

M Gouhier précise que ce n'est pas le lieu d'être plus explicite sur ce point ce soir, qu'il s'agissait d'une information factuelle de la population concernant l'explication du vote d'élus de l'opposition contre la délibération cédant le terrain d'implantation, en souhaitant que cela n'ait pas besoin d'aller plus loin, puisque le conflit d'intérêt est une situation potentiellement problématique pour la justice.

Mme Fiez redit qu'elle se sent menacée par ces propos.

M. Gouhier répond que ce n'est pas son intention.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 55.